

## Prévention de la prolifération des légionelles dans les tours aэрорéfrigérantes - Information du Conseil Municipal

**Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur** : Par circulaire en date du 16 décembre 2003, le Ministre de l'Écologie et du Développement Durable a demandé une vigilance accrue en matière de prévention du risque de légionellose vis-à-vis des tours aэрорéfrigérantes du secteur industriel. Suite à cette circulaire, un recensement des tours aэрорéfrigérantes exploitées au sein d'établissements classés a été lancé.

Sur le territoire de la Ville de Besançon, les entreprises suivantes ont été répertoriées :

- Société LU, 17, rue Auguste Jouchoux
- Société R. BOURGEOIS, 25, rue de Trépillot
- Société FRALSEN, 2, rue Albert Thomas
- Société EASYDIS, 8, rue Kastler
- Société STANLEY MABO, 24, rue Auguste Jouchoux
- Société FCI, 2, rue La Fayette
- Société SUPERFOS PACKAGING, 11, rue La Fayette.

Afin de prévenir le plus rapidement possible le développement des légionelles dans ces tours, des prescriptions particulières concernant l'obligation d'analyses mensuelles, l'envoi d'un bilan annuel des résultats obtenus et la mise en place d'opérations de nettoyage et de désinfection des installations ont été imposées aux exploitants par arrêté préfectoral.

Conformément à la demande de M. le Préfet de Région en date du 5 mai 2004, le Conseil Municipal doit être informé de ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

*Récépissé préfectoral du 5 juillet 2004.*